



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 89'000.-  
pour le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration par un  
tamiseur fin et l'achat d'un compacteur à déchets**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La station d'épuration des Ponts-de-Martel a été construite en 1980. Les équipements s'usent et le Conseil communal a déjà dû en changer certains, dont la vis d'archimède.

Cela fait plusieurs années que le Conseil communal mentionne dans le budget le remplacement du dégrilleur, usé et dont la maintenance devient non seulement problématique mais aussi coûteuse.

Le nouvel appareil, sera capable de retenir des éléments indésirables cinq fois plus petits. Ces derniers perturbent le bon fonctionnement des cycles d'épuration.

Effectivement, l'appareil actuellement en place possède un écartement de 15mm alors que l'écartement des dégrilleurs de nouvelle génération ont un écartement de 3mm.

Les exigences légales de l'épuration des eaux augmentent et c'est le devoir des autorités communales de rendre ces eaux au Bied le plus conforme possible.

Une presse à déchets séchera par compactage les détritres sortis par le tamiseur fin et les acheminera de manière hygiénique dans un sac à ordures dans un container pour l'incinération. Il y aura plus de déchets sortis ainsi mais le poids restera identique et le volume réduit.

L'incorporation de ce tamiseur nécessite quelques adaptations : un piège à gravier en amont, et la régulation des flux par une modification de l'entraînement de la vis d'archimède. Cette transformation améliorera encore, malgré son âge, l'efficacité de l'épuration.

Le Conseil communal a, avec le fontainier, visité de nombreuses stations d'épuration afin de définir le type de machine adaptée.

Le choix du Conseil communal a été confirmé par le bureau d'ingénieur qui suivra les travaux relativement complexes du changement.

Le montant "divers et imprévus" se veut pessimiste car il tient compte d'éventuelles mauvaises surprises relatives à l'âge des installations.

Même si un jour le Conseil communal optera pour une station d'épuration entièrement naturelle (traitement par des végétaux), le dégrilleur reste absolument nécessaire.

Le service cantonal de l'environnement subventionnera cet investissement à hauteur de 30% et les devis s'articulent ainsi :

Libellé	Devis des installations
Tamiseur fin	17'900.- Frs
Compacteur	11'300.- Frs
Piège à gravier + lavage	1'000.- Frs
Raccordement en eau de la presse	1'500.- Frs
Trémie + conduite de refoulement compacteur	2'500.- Frs
Dispositif Longopac pour sac à déchets	1'500.- Frs
Modification de la chape dans canal	1'500.- Frs
Démontage du dégrilleur actuel + recyclage	600.- Frs
Modification du tableau électrique	5'000.- Frs
Sondes de mesures différentielles	4'000.- Frs
Raccordements électriques tamiseur, compacteur, sondes	4'000.- Frs
Caillebotis sur canal + divers	1'500.- Frs
Emballage + transport + déchargement	1'000.- Frs
Montage équip.+élect.+sanit.+ serru.+ grue	7'600.- Frs
Mise en service	2'000.- Frs
Instruction de l'exploitant	1'000.- Frs
Honoraires ing.	8'900.- Frs
Divers et imprévus	10'000.- Frs
Total HT.	82'800.- Frs
TVA 7.6 %	6'200.- Frs
<b>Total TTC.</b>	<b>89'000.- Frs</b>

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

